

## Balayage et entretien des trottoirs et caniveaux



Pour rappel, il est bien évidemment interdit de cracher, d'uriner et d'une manière générale de souiller la voie publique et les espaces publics avec quelque matière que ce soit. Les usagers de la voie publique et les occupants des propriétés riveraines sont tenus d'éviter toute cause de souillure desdites voies. Mais au-delà de ces prescriptions, il en est d'autres qui incombent aux citoyens monterelais. C'est par exemple le cas du balayage et de l'entretien des trottoirs et caniveaux. En effet, dans les voies livrées à la circulation publique, les propriétaires, les professionnels et occupants des immeubles riverains sont tenus, chacun au droit de sa façade, de balayer ou faire balayer une largeur égale à celle du trottoir et de maintenir en bon état de propreté le caniveau (ou fil d'eau).

A ce titre, il vous est demandé :

> de balayer et nettoyer le trottoir,

> d'assurer par enlèvement de tous détritiques et feuillages, le bon écoulement des eaux pluviales dans les tuyaux de descentes, gargouilles ainsi que les caniveaux ou fil d'eau et piège à eau.

Par ailleurs, les propriétaires des immeubles riverains des voies publiques doivent assurer, à leur frais l'installation et le remplacement éventuel des gargouilles.

Ces obligations s'appliquent également aux propriétaires et occupants des immeubles bordant les voies privées ou y ayant accès, qu'elles soient ouvertes ou non à la circulation publique. Il en est de même pour les obligations de leurs usagers respectifs.

Quand ces règles ne seront pas respectées, elles seront assorties de sanctions qui feront prochainement l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La salubrité de notre chère et belle cité n'est pas négociable, il en va de notre bien-être à tous. La morale de l'histoire : si chacun balaie devant sa porte, c'est toute la ville qui est plus propre !